

CC2V

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 11 AVRIL 2023

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 5 avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 5 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

Votants : 27 dont 5 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. PERRON, M. LENGLET, Mme MOULINOX, M. DUPERCHE pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINSARD, M. BOULEY, M. ANNA, Mme DESFORGES, Mme PAPI, M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT pour Moigny-sur Ecole, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. DELCAMBRE pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à Mme BERGDOLT
M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. KERGRAIS
M. KEES pour Dannemois donne pouvoir à Mme VIEIRA
Mme SOTOCA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD
Mme DEZERT pour Moigny-sur Ecole donne pouvoir à M. SIMONNOT

Absents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
M. BIONNE pour Mondeville
Mme CADOT pour Soisy-sur-Ecole
M. LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole

Secrétaire de séance :

Mme VIEIRA

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1 – BUDGET PRINCIPAL M57

1A – Budget primitif 2023

1B – Fiscalité locale

1C – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

1D– Subventions aux associations

2 - BUDGET ANNEXE - EAUX CC2V M49

2A – Budget primitif 2023

2B – Redevance sur l'eau

3 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENTS CC2V M49

3A – Budget primitif 2023

3B – Redevance sur l'assainissement pour la zone 2 (ex SAEVE), pour la zone 5 (Soisy) et pour la zone Milly/Oncy

4 – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET

4A – Budget primitif 2023

5 – TAXE GEMAPI

6 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

7- APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE 8 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES (91) COURANCES, DANNEMOIS, MILLY-LA-FORET, MOIGNY-SUR-ECOLE, MONDEVILLE, ONCY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-ECOLE ET VIDELLES

M. le Président de séance ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

Il demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 21 mars 2023. En l'absence d'observations le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

Il demande que soit ajouté un point à l'ordre du jour : tarification du stage jeunesse – mai 2023. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'ajouter ce point.

1 – BUDGET PRINCIPAL M57**1A –BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL M57)**

M. DELECOUR expose que du fait du passage à la M57 la présentation budgétaire officielle est légèrement différente et certains comptes budgétaires ont été modifiés.

Le budget prévisionnel 2023 s'élève à 12 769 358.11 €, équilibré en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, et peut se résumer ainsi qu'il suit :

- **Section d'Investissement**

Dépenses et recettes **2 120 844.28 €**

- **Section de Fonctionnement**

Dépenses et recettes **10 648 513.83 €**

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	2 120 844.28	
Investissement	20	47 000.00	Immobilisations incorporelles, correspondant à des logiciels et à l'étude sur les équipements sportifs
	21	290 000	Immobilisations corporelles, concernant : - 156 000€ de travaux de voirie sur la zone d'activité, 39 000€ pour de l'outillage dont une broyeuse, 27 000€ pour les bâtiments, 8 000€ de matériel informatique et mobilier
	23	1 269 188.84	- Immobilisations en cours : concernant le cinéma et le début de la vidéo-protection
	16	288 960.48	Remboursement des emprunts : correspondant au remboursement en capital de la dette (prêts pour le centre de loisirs et la piscine et ceux des complexes sportifs)
	040	61 253.75	Amortissement de subventions corollaire du 042
	Restes à réaliser	164 441.21	Pour mémoire
	Recettes	2 120 844.28	
Investissement	13	300 000.00	Subventions d'investissement, pour le cinéma et la vidéo-protection
	10	100 000	FCTVA

	27	17 000.00	Autres établissements publics : remboursement de l'avance du budget eau de Boigneville
	021	900 000.00	Virement du fonctionnement : corollaire du 023
	040	239 729.49	Opération d'ordre entre section, parallèle du 042 en dépenses de fonctionnement, soit l'amortissement des biens.
	Restes à réaliser	293 160.88	
	001	561 594.79	Excédent de 2022 pour mémoire

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	10 648 513.83	
Fonctionnement	011	1 153 680.00	<p>Charges à caractère général, avec montants importants sur les articles : D'achat de prestation de services (correspondant à la restauration et aux sorties/activités des centres de loisirs) L'électricité/énergie pour 310 000€ du fait de la crise de l'énergie, Le carburant (en hausse par rapport à l'année dernière liée à l'augmentation du prix de l'essence et du nombre de véhicules) pour 58 000€ Les fournitures de petit équipement en légère hausse Les fournitures administratives en baisse Les contrats de prestations de services (regroupant les contrats liés aux alarmes, à l'informatique, aux séjours des enfants, le balayage des rues...), L'entretien de bâtiments (en baisse car depuis 2 ans il y a eu de grosses réparations) Entretien de voiries concerne la ZA Matériel roulant en baisse car entretien important depuis 2 ans) Les assurances (en hausse du fait du nombre de compétences en augmentation) Études liées au schéma cyclable (fin), à l'étude sur la photovoltaïque, sur le gymnase de Milly et au Règlement Local de Publicité pour 100 000€... Annonces et insertions du fait des marchés notamment celui de la restauration scolaire Transports des élèves des écoles du territoire vers la piscine Frais de télécom et affranchissement : stables Concours divers (AMF, UME, CIG...) Les remboursements aux</p>

			communes liés aux centres de loisirs les taxes foncières des terrains de la za
	012	1 788 200.00	Charges de personnel en baisse de 100 000€ du fait de la réduction du nombre d'agents et de la fin du versement d'indemnités « chômage »
	014	2 474 000.00	Correspondant au reversement aux communes de la fiscalité professionnelle N-1 (1 344 000€), au FNGIR (60 000€) et au FPIC (320 000€) (tenant compte de la hausse pour le FPIC), et au reversement de la part salariale de la DGF et de la TCFE aux communes (750 000€)
	65	3 516 446.00	Autres charges de gestion courante, où l'on retrouve les indemnités aux élus, la participation au SMO, au SIARCE et au SAGEA pour la GEMAPI, le reversement de la TEOMI, les subventions aux associations et la contribution à RECREA pour le déficit de la piscine
Fonctionnement (suite)	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	66	79 768.36	Remboursement des intérêts d'emprunt et des ICNE en baisse
	67	496 389.98	Provisions
	023	900 000.00	Virement à l'investissement, pour équilibrer la section d'investissement, corollaire du 021 en recettes d'investissement
	042	239 729.49	Opération d'ordre entre section, concernant les amortissements de biens, pendant du 040 en investissement.
	Recettes	10 648 513.83	
	013	60 000,00	Atténuations de charges remboursement du budget assainissement des salaires et remboursements d'assurance liés à des arrêts maladie
	70	321 000.00	Produits des services : recettes liées aux centres de loisirs et à la redevance de RECREA. refacturation aux communes pour partie des salaires de directeurs de CLSH
	73	7 683 346.00	Impôts et taxes correspondant notamment à : - 2 400 000 € de fiscalité locale - 700 000 € de CVAE - 122 700 de TASCOM - 92 600 € d'IFER - 2 537 046 de TEOMI - 233 000 € de GEMAPI - 230 000 € de TCFE - 62 000 de taxe de séjour. - 1 243 000 de compensation TH

	74	1 259 000,00	Dotations et participations : - 822 000 € de DGF bonifiée, montant estimé , - 10 000 de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, - 180 000 € de subvention CAF, Etat, Région.... - 235 000 € de compensation
	75	39 000,00	Loyers des logements de Milly La Forêt et de location du gymnase
	77	500.00	Produits exceptionnels
	042	61 253.75	Amortissement des subventions
	002 Pour mémoire	1 224 414.08	Excédent antérieur reporté 2022

M. DAMASIEWICZ demande comment va être utilisée l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du cinéma.

M. le Président lui répond que cela diminuera les charges de fonctionnement du cinéma.

BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL M57

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211- 1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Vu la délibération du 21 mars 2023 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Considérant la commission finances du 28/03/2023,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, à la majorité,
 (1 contre : M. DAMASIEWICZ, 4 abstentions : Mme BERGDOLT, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE, M. TRIERWEILER)

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 équilibré à la somme ainsi qu'il suit :

- **Section d'Investissement**

Dépenses et recettes **2 120 844.28 €**

- **Section de Fonctionnement**

Dépenses et recettes **10 648 513.83 €**

1B – FISCALITE LOCALE

M. DELECOUR rappelle qu'au 1er janvier 2016, la CC2V a changé de régime fiscal en basculant sur la « fiscalité mixte », c'est-à-dire la fiscalité professionnelle unique et les taxes sur les ménages.

Suite à l'augmentation de 2022, les taux s'établissent à :

- Pour la Taxe foncière (bâti) : 3,12%
- Pour la Taxe foncière (non bâti) : 3,61%
- Pour la CFE : de 23,87%

Suite aux réformes fiscales décidées par l'Etat, vient s'ajouter la taxe d'habitation additionnelle à 2.80%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux.

FISCALITE LOCALE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211- 1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Considérant le changement de régime fiscal en 2016,

Considérant les réformes sur la fiscalité locale de l'Etat,

Considérant la commission finances du 28/03/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi pour 2023 les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 3,12%
- Taxe foncière (non bâti) : 3,61%
- Taxe d'habitation additionnelle : 2,80%
- CFE : 23,87%

1C – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023

M. DELECOUR expose que les recettes attendues par le SIRTOM pour 2023 sont de 2 527 046 € avec une part fixe de 2 158 917 € et une part variable de 368 129 €.

Le tableau ci-dessous propose une répartition par commune de la part fixe :

C.C.2.V	Part fixe 2023	Taux
BOIGNEVILLE	38 695 €	5,0549
BOUTIGNY	370 941 €	7,1193
BUNO BONNEVAUX	42 409 €	5,6972
COURANCES	33 113 €	6,0272
COURDIMANCHE	28 825 €	4,4556
DANNEMOIS	81 862 €	7,9624
GIRONVILLE	78 585 €	7,1929
MAISSE	339 032 €	7,6473
MILLY LA FORET	582 069 €	5,5835
MOIGNY	130 033 €	5,7041
MONDEVILLE	78 127 €	8,9379
ONCY	107 179 €	5,9782
PRUNAY	28 668 €	4,9885
SOISY	158 291 €	6,1949
VIDELLES	61 088 €	7,1847
TOTAL	2 158 917 €	

Part fixe	2 158 917 €
Part variable	368 129 €
Montant de la participation	2 527 046 €

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGES 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la commission finances du 28/03/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :

C.C.2.V	Part fixe 2023	Taux
BOIGNEVILLE	38 695 €	5,0549
BOUTIGNY	370 941 €	7,1193
BUNO BONNEVAUX	42 409 €	5,6972
COURANCES	33 113 €	6,0272
COURDIMANCHE	28 825 €	4,4556
DANNEMOIS	81 862 €	7,9624
GIRONVILLE	78 585 €	7,1929
MAISSE	339 032 €	7,6473
MILLY LA FORET	582 069 €	5,5835
MOIGNY	130 033 €	5,7041
MONDEVILLE	78 127 €	8,9379
ONCY	107 179 €	5,9782
PRUNAY	28 668 €	4,9885
SOISY	158 291 €	6,1949
VIDELLES	61 088 €	7,1847
TOTAL	2 158 917 €	

Part fixe	2 158 917 €
Part variable	368 129 €
Montant de la participation	2 527 046 €

1D- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. KERGRAIS demande pourquoi la commission associations ne s'est pas réunie.
M. DELECOUR répond que la commission finances a statué sur ces propositions et qu'il conviendrait d'inviter la commission associations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Vu le budget primitif 2023,

Vu la Commission finances en date du 28/03/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(4 abstentions : Mme BERGDOLT, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE, M. TRIERWEILER)

DECIDE l'attribution des subventions aux associations, ainsi qu'il suit :

Associations	Mode de calcul à titre indicatif	Montant Subvention accordé par la commission 2022	Montant Subvention 2023
ADUMEC (RER D)		0 €	
ASAMD (Aide à domicile)		112 392.00 €	70 000
ASAMDTA (Soins à domicile)	(9 616 € + 5 000 € de régul heures)	14 640.00 €	14 616
CLIC ORGESSONNE	4€ par habitants de plus de 60 ans	21 276.00 €	21 488
DYNAMIQUE EMPLOI (Mission Locale JEUNES)	Forfait	26 000,00 €	25 000
DYNAMIQUE EMPLOI (PLIE - Mission Locale ADULTES)		10 000,00 €	
TAD RSA		0€	
JUMELAGE ALLEMAND	forfait	0 €	6 000

OFFICE DU TOURISME	forfait	9 000,00 €	10 000
P.N.R.		1,00 €	1
RECYCLERIE DU GATINAIS	1 €/ 18 611 hbts	18 611.00€	18 700
SESAME		5 000.00 €	5 000
Conservatoire de musique			
TOTAL		216 920.00 €	170 805

2 - BUDGET ANNEXE – EAUX CC2V M49

2A – BUDGET PRIMITIF 2023

M. DELECOUR explique que le budget primitif pour le budget annexe M49 de l'eau s'équilibre à hauteur de 2 351 415.01 €

Soit 1 166 441.07 € en exploitation et 1 184 973.94 € en investissement.

Il convient de souligner que ce budget est issu de la fusion des budgets eau et eau de Boigneville.

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations	
Exploitation	Dépenses	1 166 441.07		
	011	134 900 .00	pour l'entretien de réseau (compte 61523) et études	
	012	24 000.00	de remboursement pour partie de salaire de la personne en charge de l'eau et l'assainissement au budget principal sur 2 ans	
	66/66111 et 66112	5 116.57	remboursement d'intérêts d'emprunt	
	65/41	100.00	Créances admises en non-valeur	
	023	808 786.73	de virement à la section d'investissement en recettes	
	042/6811	177 537.77	amortissement des immobilisations	
	Recettes	1 166 441.07		
	70/70128	344 000.00	redevance sur l'eau	
	75/757	10 000.00	loyer du fait de la présence d'antenne de téléphonie mobile sur les châteaux d'eau de Milly et Boigneville	
	77/773	1 000.00	Pour d'éventuelles régularisations	
	042/777	14 150.97	amortissement des subventions	
	002	797 090.10	Excédent reporté	
	Investissement	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Dépenses		1 184 973.94		
20/2031		50 000.00	pour le schéma directeur pour l'eau	
21/21561 et 21531		1 019 710.40	de travaux sur le réseau de canalisations et pour un système de chloration sur Boigneville	
16/1641 et 1681		47 999.85	remboursement en capital des emprunts et le remboursement de l'avance de trésorerie du budget eau de Boigneville	
040/139111 et 13913		14 150.97	amortissement des subventions, corollaire du 042/777	
041/2762		40 000.00	concernant la TVA	
Restes à réaliser		13 112.72		

Recettes	1 184 973.94	
27/2762	40 000.00	de TVA
021	808 786.73	Virement de la section d'exploitation
040/281561 et suivants	177 537.77	D'amortissement
041/2013 et suivants	40 000.00	liés aux opérations de TVA
001	118 649.44	D'excédent

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE – EAUX CC2V M49

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant la demande des services de la DGFIP de fusionner les budgets eau et eau de Boigneville,

Considérant la commission finances du 28/03/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget annexe – Eaux CC2V M49 2023 équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- **1 166 441.07 € en exploitation**
- **1 184 973.94 € en investissement.**

M. DELECOUR rappelle que suite à l'harmonisation de la redevance d'eau sur l'ensemble du territoire à hauteur de 0.60 € HT par m3, à la fusion des budgets eau, et aux travaux conséquents identifiés dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, il est proposé que la redevance soit augmentée de 0.10€ par m3 d'eau et passe à 0.70€HT par m3 d'eau pour l'année 2023.

M. DELECOUR souligne que la redevance ne représente que 25% du prix du m3 d'eau.

REDEVANCE SUR L'EAU - BUDGET ANNEXE – EAUX CC2V M49

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Vu le budget primitif annexe M49 de l'eau,

Considérant la commission finances du 28/03/2023,

Les représentants des communes de Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courdimanche-sur-Essonne, Gironville-sur-Essonne, Maise, Mondeville, et Prunay-sur-Essonne ne prennent pas part au vote car ils ne sont pas concernés par cette redevance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(1 abstention : M. DAMASIEWICZ)**

FIXE la redevance sur l'eau à 0,70 € HT par m3 d'eau consommé.

3 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENTS CC2V M49

3A – BUDGET PRIMITIF 2023

M. DELECOUR expose que le budget primitif pour le budget annexe M49 de l'assainissement s'équilibre à hauteur de 2 764 319.79€.

- **Les sections s'équilibrent à hauteur 1 023 878.60 en exploitation et 1 740 441.19€ en investissement.**

Il convient de souligner que ce budget est issu de la fusion des budgets assainissement et assainissement de Mondeville.

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	1 023 878.60	
	011	727 924.10	principales dépenses sont 2 500€ pour l'énergie, 20 000€ pour l'entretien de la STEP de Mondeville, 702 424.10€ d'entretien de réseau et STEP (compte 61523), 2 000 € pour les annonces liées à l'ANC
	012/6215	24 000.00	de remboursement de salaires au budget principal
	66/66111	3 244.60	Remboursement d'intérêts d'emprunts
	67/673	81 000.00	Pour le traitement des boues chaulées et d'éventuelles régularisations
	042/6811	182 613.33	Amortissement des immobilisations
	002	3 096.57	Déficit de 2022 (budget Mondeville)
	Recettes	1 023 878.60	
	70128	268 000.00	redevance d'assainissement
	74/741	57 000.00	prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau et de redevance de la CAPF
	77/773	1 000.00	pour d'éventuels annulation de mandat
	78/7817	800.00	Pour dépréciation
	042/777	100 541.06	Amortissement des subventions
	002	596 537.54	Reprise de résultat 2022
Exploitation			

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	Dépenses	1 740 441.19	
	20/2031	30 000.00	Schéma directeur d'assainissement
	21/21562 à 2183	354 233.39	prévision de travaux de renouvellement de canalisation, de travaux sur les STEP ou de matériel...
	16/1641 et 1681	51 645.64	Remboursement des emprunts en capital incluant ceux du budget de mondeville
	040/139111 et 13913	100 541.06	Amortissement des subventions corollaire du 042/777
	041/2762	40 000.00	Opérations de TVA
	Reste à réaliser	27 481.73	
	001	1 136 539.37	Déficit 2022 (budget mondeville)
	Recettes	1 740 441.19	
	13/13111	100 000.00	Subvention de l'Agence de l'Eau
	27/2762	20 000.00	Opération liée à la TVA
	040/28031 à 2817562	182 613.33	Amortissements des immobilisations corollaire du 042/6811
	041/2031 à 2183	40 000.00	De reprise sur subventions
	Restes à réaliser	302 134.28	
	001	1 095 693.58	Reprise de résultat excédentaire

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENTS CC2V M49

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant la demande des services de la DGFIP de fusionner les budgets assainissement et assainissement de Mondeville,

Considérant la commission finances du 28/03/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget annexe – Assainissements CC2V 2023 équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- **1 023 878.60€ en exploitation**
- **1 740 441.19€ en investissement.**

3B – REDEVANCE SUR L'ASSAINISSEMENT POUR LA ZONE 2 (EX SAEVE), POUR LA ZONE 5 (SOISY) ET POUR LA ZONE MILLY/ONCY ET POUR LA ZONE MONDEVILLE

M. DELECOUR explique que la redevance sur l'assainissement ayant été harmonisée sur l'ensemble des zones, il est proposé d'augmenter de 0,10 € soit à 0,70 € HT par m3 pour la zone 2 (ex SAEVE), pour la zone 5 (Soisy) et pour la zone Milly/Oncy.

Et de l'augmenter à 1.70€ soit 0.10€ par m3 pour la redevance de Mondeville au regard du déficit transféré.

REDEVANCE SUR L'ASSAINISSEMENT POUR LA ZONE 2 (EX SAEVE), POUR LA ZONE 5 (SOISY) ET POUR LA ZONE MILLY/ONCY – ET POUR LA ZONE MONDEVILLE - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant les besoins liés à la zone 2 (ex-SAEVE), pour la zone 5 (Soisy) et pour la zone Milly/Oncy et celle de Mondeville,

Considérant la demande des services de la DGFIP de fusionner les budgets assainissement et assainissement de Mondeville,

Les représentants des communes de Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courdimanche-sur-Essonne, Gironville-sur-Essonne, Maise et Prunay-sur-Essonne ne prennent pas part au vote car ils ne sont pas concernés par cette redevance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(1 abstention : M. DAMASIEWICZ)**

FIXE la redevance sur l'assainissement à 0.70 € HT par m3 pour la zone 2 (ex-SAEVE), pour la zone 5 (Soisy) et pour la zone Milly/Oncy et 1.70€ par m3 pour la redevance de Mondeville.

4 – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET

4A – BUDGET PRIMITIF 2023

M. DELECOUR souligne que du fait du passage à la M57 la présentation budgétaire officielle est légèrement différente et certains comptes budgétaires ont été modifiés.

Le budget de la zone d'activité du chenet est basé sur l'achat et la vente des terrains plus quelques frais annexes, la gestion de la zone se fait sur le budget principal.

Le budget est équilibré à hauteur de 1 792 390.74€ :

- 947 144.81€ en section d'investissement
- 845 245.93€ en section de fonctionnement

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	Dépenses	947 144.81	
	040/3555	5 000.00	Corollaire du 042/71355
	001	942 144.81	Déficit reporté de 2022
	Recettes	947 144.81	
	16/1641	107 098.88	Emprunt
	040/3555	840 045.93	Terrains aménagés corollaire du 042/71355
Fonctionnement	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	845 245.93	
	011/608	5 000.00	Honoraires de géomètre
	65/65888	200.00	Autres frais
	042/71355	840 045.93	Variation des stocks de terrains
	Recettes	845 245.93	
	70/7015	800 000.00	Ventes de terrains aux entreprises
	75/75888	200.00	Corollaire du 65888
	042/71355	5 000.00	Compensation des frais et honoraires
	002	40 045.93	Excédent de 2022

M. DAMASIEWICZ demande que le conseil communautaire soit informé des enseignes et commerces susceptibles de s'installer sur la zone d'activités suite à la vente des terrains.

M. le Président répond que pour l'installation des commerces, les communes de Milly et Maisse sont informées. Il rappelle le travail fait en commission.

M. DELECOUR précise que le règlement du lotissement attaché aux terrains vendus permet de contrôler ces installations de commerces.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET 2023
BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant la commission finances du 28/03/2023,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,
(1 contre : M. DAMASIEWICZ)**

ADOpte le budget annexe M57 de la ZA du chenet équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes à hauteur de 1 792 390.74€

- 947 144.81€ en section d'investissement
- 845 245.93€ en section de fonctionnement

5 – TAXE GEMAPI

M. le Président rappelle que les délibérations depuis 2017 ont fixé la Taxe GEMAPI, à hauteur de 13€ par habitant en tenant compte des dépenses liées aux participations demandées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA) qui s'élevaient à 235 000 €.

Il est rappelé que le 13€ par habitant financent aujourd'hui le fonctionnement des 2 syndicats pour un montant de 235 000€.

Il est proposé laisser cette taxe à son niveau actuel.

TAXE GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Considérant la compétence de la CC2V en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'ensemble des communes de la CC2V depuis le 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Considérant les dépenses liées à la GEMAPI notamment les participations financières au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et au Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de laisser la Taxe GEMAPI à hauteur de 13 € par habitant et par an au regard des dépenses liées aux participations au SIARCE et au SEMEA pour 235 000 €.

6 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président expose que suite au recrutement de la personne en charge de l'eau et de l'assainissement, il convient de créer un poste de technicien(ne) principal 2^{ème} classe pour cet agent.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Filière	Grade	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Total
Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	1
	Attaché	A	2	0	2	2
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1
	Rédacteur	B	3	0	3	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	2
	Adjoint Administratif	C	8	0	8	7
Animation	Animateur	B	1	0	1	0
	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1
	Adjoint d'animation	C	4	17	21	20
Social	Educatrice de Jeunes Enfants	A	2	0	2	2
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1			0
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	2
	Adjoint technique	C	10	0	10	8
TOTAL			40	17	56	46

**CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un Responsable Eau et Assainissement, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Techniciens (Catégorie B),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe, dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, à temps complet,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal,

DIT que le tableau des effectifs est modifié comme ci-dessous :

Filière	Grade	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Total
Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	1
	Attaché	A	2	0	2	2
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1
	Rédacteur	B	3	0	3	0

	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	2
	Adjoint Administratif	C	8	0	8	7
Animation	Animateur	B	1	0	1	0
	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1
	Adjoint d'animation	C	4	17	21	20
Social	Educatrice de Jeunes Enfants	A	2	0	2	2
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1			0
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	2
	Adjoint technique	C	10	0	10	8
TOTAL			40	17	56	46

7 – APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE 8 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES (91) COURANCES, DANNEMOIS, MILLY-LA-FORET, MOIGNY-SUR-ECOLE, MONDEVILLE, ONCY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-ECOLE ET VIDELLES

M. le Président explique que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il convient de définir un plan de zonage d'assainissement. Celui-ci a été présenté aux communes concernées soit Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

Dans le cadre de la procédure une enquête publique doit être organisée. Celle-ci sera d'une durée de 33 jours et sera prescrite du **lundi 15/05/2023 à 9h au vendredi 16/06/2023 à 17h inclus**, sur les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles (91).

Les pièces du dossier, comprenant principalement un résumé non technique, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes des 2 Vallées (91), l'avis de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'évaluation Environnementale du Zonage d'assainissement des eaux usées de la CC2V (Réf :19NIF075) la MRAe de l'Aménagement et des Transports de l'Île-de-France, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la CC2V (91) et dans les mairies de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie .D'autres pièces pourront être rajouté au dossier de l'enquête publique le cas échéant.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible sur le site web et l'adresse électronique qui seront dédiés à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est également consultable :

Sur support papier :

- Dans les mairies de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Soisy-sur-école, Oncy-sur-école et videlles.
- A la CC2V (23 Rue de la Chapelle Saint Blaise – 91490 Milly-la-Forêt).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

- **Sur un poste informatique**, situé au siège de la CC2V (23 Rue de la Chapelle Saint Blaise – 91490 Milly-la-Forêt) aux heures d'ouverture de l'accueil public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public sur le site internet la CC2V (91), et dans toutes les mairies concernées à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

- **Sur les sites internet** : de la CC2V, des 8 communes concernées par le projet, de la préfecture de l'Essonne (91).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur le site www.publilegal.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public sur le site internet la CC2V (91), et dans toutes les mairies concernées à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à **Madame Dione-Christelle TOUGNON**, Responsable du Service Eau et Assainissement de la CC2V (91), au siège de la CC2V (91), 23 Rue de la Chapelle Saint Blaise – 91490 Milly-la-Forêt

– **Tel : 01 82 93 00 19 ; courriel : eau@cc2v91.fr**

Au terme de la procédure, le dossier d'élaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la Communauté de Communes des 2 Vallées sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable

Sur le site www.publilegal.fr

Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Le 15 mai 2023** : à la mairie de Milly-la-Forêt, Place de la République 91490 MILLY-LA-FORÊT
- **Le 3 juin 2023** : à la mairie de Moigny-sur-école, 59 Grande Rue 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE
- **Le 7 juin 2023** : à la mairie de Soisy-sur-Ecole, Place de la Mairie 91840 SOISY-SUR-ECOLE
- **Le 10 juin 2023** : à la mairie de Dannemois, 1 rue de la Messe 91490 DANNEMOIS
- **Le 14 juin 2023** : à la CC2V, 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise, 91490 MILLY-LA-FORÊT

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Après la clôture de l'enquête, et sous huitaine, le commissaire-enquêteur remettra le procès-verbal de synthèse des observations du public au Président de la CC2V (91)

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera au Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Communauté de Communes des 2 Vallées. La version électronique du rapport et des conclusions sera publiée sur le site de la CC2V (91) pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE
8 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES (91)
COURANCES, DANNEMOIS, MILLY-LA-FORET, MOIGNY-SUR-ECOLE, MONDEVILLE,
ONCY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-ECOLE ET VIDELLES**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-6 à R2224-22-6,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 a L.123-19 et R 123-1 a R.123-46,

Considérant la CC2V compétente en matière d'assainissement collectif pour les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles,

Considérant la décision de la CC2V (91) n°68/2022 du 29/11/2022 concernant la validation de ce projet de plan de zonage assainissement intercommunautaires de la CC2V,

Considérant la délibération de la MRAe DKIF-2022-181 du 10/11/2022 préconisant une évaluation environnementale et une évaluation préliminaire simplifiée des incidences NATURA 2000.

Considérant l'évaluation Environnementale du Zonage d'assainissement des eaux usées de la CC2V Réf : 19NIF075.

Considérant le compte-rendu de la réunion de la DRIEAT (concernant le dossier Réf : 19NIT075 du 15/02/2023.

Considérant la diffusion dans le journal de la préfecture de l'Essonne ID : 091-249100157-20221129-68_2022-DE.

Vu la décision n°E22000080/78, en date du 01 septembre 2022 de M. le President du Tribunal Administratif de VERSAILLES désignant Monsieur Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'essai à l'ONERA à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur sur les modalités d'organisation de l'enquête publique,

Le Conseil Communautaire,

Les représentants des communes de Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courdimanche-sur-Essonne, Gironville-sur-Essonne, Maise et Prunay-sur-Essonne ne prennent pas part au vote car ils ne sont pas concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une enquête publique pour l'Elaboration du Plan de zonage d'assainissement des 8 communes suivantes de la CC2V, soit Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

8 – POINT AJOUTE : TARIFICATION DU STAGE JEUNESSE – MAI 2023

Mme MOULINOUX expose qu'un stage « sport et fun » pourrait être proposé aux adolescents sur 4 jours. Il se déroulerait du 2 au 5 mai 2023. La participation financière serait de 100€ par personne, sachant que la CC2V prendrait en charge le salaire des 2 animateurs et le coût de transport.

----- TARIFICATION DU STAGE JEUNESSE – MAI 2023 -----

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission enfance du 6 avril 2023,

Considérant le programme et le coût des activités proposées,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le stage en faveur de la jeunesse se déroulera du 2 au 5 mai 2023.

DIT que la tarification pour ce stage est de 100€.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 19h20.

Le Président
Pascal SIMONNOT

La Secrétaire de séance
Espérance VIEIRA